

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

l'Acheteur

Direction Interdépartementale des Routes Atlantique

Représentant de l'Acheteur (RA)

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Atlantique

Objet du marché

Mise à disposition de personnels intérimaires pour la DIR Atlantique

Lot

LOT N°3 : District de Saintes

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en Euros

Prix	Désignation et prix HT (en lettres)	Prix Unitaire HT (en chiffres)
Mise à disposition d'un agent intérimaire		
Ce prix rémunère la mise à disposition d'un agent intérimaire afin de réaliser les prestations d'entretien et surveillance du réseau, service hivernal, patrouille, maintenance des équipements tels que listés en annexe 2 du CCATP. Il comprend l'ensemble des actes administratifs nécessaires, le salaire mensuel brut de l'agent, ainsi que la commission du prestataire.		
Il s'applique au mois, quel que soit le lieu d'affectation (3 CEI du District de Saintes : Cognac, Saintes, La Rochelle))		
MD1-1	Prestation de Viabilité Hivernale ou de missions ponctuelles avec recherche de candidature par le titulaire	€
	Le mois :	
MD1-2	Prestation de Viabilité Hivernale ou de missions ponctuelles sans recherche de candidature par le titulaire (présentation du candidat par la DIRA)	€
	Le mois :	
Rémunération de service fait en heure supplémentaire		
HS1	Heure supplémentaire de journée, en semaine (du lundi au vendredi – de 7h à 22h) ≤ à 14 HS	€
	L'heure :	
HS2	Heure supplémentaire de journée, en semaine (du lundi au vendredi – de 7h à 22h) > à 14 HS	€
	L'heure :	
HS3	Heure supplémentaire le dimanche et jour férié	€
	L'heure :	
HS4	Heure supplémentaire de nuit (de 22h à 7h)	€
	L'heure :	
Rémunération de service fait en indemnité de sujétions horaires		
ISH1	L'indemnité de sujétions horaires – vacation de jour	€
	La vacation :	
ISH2	L'indemnité de sujétions horaires – vacation de nuit (22h – 7h)	€
	La vacation :	
ISH3	L'heure de sujétion horaire bonifiée de soirée (18h – 22h)	€
	L'heure :	

Prix	Désignation et prix HT (en lettres)	Prix Unitaire HT (en chiffres)
ISH4	L'heure de sujétion horaire bonifiée de nuit (22h – 7h)	€
	L'heure :	
ISH5	L'heure de sujétion horaire bonifiée du samedi, y compris heures de soirée (du vendredi 18 heures au samedi 18 heures)	€
	L'heure :	
ISH6	L'heure de sujétion horaire bonifiée du dimanche, y compris heures de soirée (du samedi 18 heures au lundi 7 heures)	€
	L'heure :	
ISH7	L'heure de sujétion horaire bonifiée de jour férié, y compris heures de soirée (de la veille 18 heures au lendemain 7 heures)	€
	L'heure :	
Rémunération des astreintes		
AST1	La semaine complète d'astreinte	€
	La semaine :	
AST2	La nuit d'astreinte	€
	La nuit :	
AST3	Le samedi d'astreinte	€
	Le samedi :	
AST4	Le dimanche / le jour férié :	€
	En lettres :	
AST5	Le week-end d'astreinte	€
	Le week-end :	